



Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
**Direction régionale
de l'Abitibi-Témiscamingue
et du Nord-du-Québec**

Rouyn-Noranda, le 16 mai 1994

CERTIFICAT D'AUTORISATION

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES
Service des titres d'exploitation
5700, 4e Avenue Ouest - Niveau 1
Charlesbourg (Québec)
G1H 6R1

N/Référence : 7610-10-01-80108-00
1091722

OBJET : Exploitation du banc 32E0#024

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande de certificat d'autorisation reçue le 10 mars 1994 et complétée le 29 avril 1994, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-haut mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation de sable et gravier et activités de concassage et tamisage dans le **banc 32E0#024**, d'une superficie de 64 687,5 m².

Le banc se situe sur les lots 43 et 44, rang 8 du canton Paradis à la Baie James.

CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf. : 7610-10-01-80108-00
1091722

Le 16 mai 1994

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation:

TYPE DE DOCUMENT	DATE	SIGNATAIRE
Lettre à Francine Audet	29-04-1994	André Ouellet
Lettre à Guy Fournier	02-03-1994	André Ouellet
Formulaire de demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablrière	02-03-1994	André Ouellet
Photographie aérienne MTQ90047-30	11-09-1990	Présentée par : André Ouellet
Carte topographique 32E/6	Reçue le : 02-03-1994	Présentée par : André Ouellet
Plan de banc no 088-060	11-02-1994	Serge Bélanger

Le projet devra être exploité conformément à cette demande de certificat d'autorisation et à ces documents.

Les travaux autorisés peuvent être entrepris à compter de la date des présentes.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Noël Savard
Directeur régional

NS/FA/c1